



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE D'ARZANO

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le sept du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Yhuel à Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anne BORRY, Maire d'Arzano.

Etaient présents : BORRY Anne, EVENNOU Jean-Luc, LE ROCH Marie-Françoise, CORDROC'H Jacques, LAVISSE Clotilde, HELOU Annie, GUEGUIN Gisèle, PHILIPPOT Gontran, TANGUY Patrick, LE GLEUT Jean-Paul, CLAVIER Nathalie, VALEGANT Jacques, LUCHIER-TANGUY Sandrine, DE MOUCHERON Cosme, DE PENFENTENYO Aude

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Début de séance : 20 h 05

Monsieur Jean-Paul LE GLEUT est désigné Secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Madame le Maire souhaite aborder quelques points d'actualité :

- Dépollution de l'ancien garage : une nouvelle source de pollution a été découverte. De nouveaux capteurs ont été installés pour une durée d'un mois environ. L'analyse de leur relevé indiquera s'il faut de nouveau intervenir sur la parcelle.
- Comité de Pilotage « Revitalisation du Centre-Bourg » : il se tiendra le 10 décembre en présence de Monsieur le Préfet
- Illuminations de Noël : les différents éclairages ont été installés

Préalablement à l'ordre du jour, le Conseil est invité à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 2 novembre 2020.

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1°) Décisions modificatives n°2 du Budget principal de la Commune

Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions modificatives à prendre en Investissement :

- Il est nécessaire de prendre une décision modificative, d'ordre technique, pour corriger l'inscription budgétaire relative à l'avance en compte courant d'associés de la SPL Bois et Energie Renouvelable.

En effet, cette dernière a été inscrite au compte 26 (article 261 – Titres de participation), alors qu'il convient de l'inscrire au compte 27 (Autres immobilisations financières).

- Par ailleurs l'avance en compte-courant d'associés correspond à 20 % du montant de l'investissement estimé à 478 000 €, soit 95 600 €. Or, le montant inscrit au budget est de 95 000 €. Il est donc nécessaire de procéder à un virement du chapitre 020 (dépenses imprévues) au chapitre 27 d'un montant de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement			
Chap.	Article	Intitulé	DM
026	261	Titres de participation	- 95 000 €
027	2764	Autres immobilisations financières	+ 95 000 €

Dépenses d'investissement			
Chap.	Article	Intitulé	DM
027	2764	Autres immobilisations financières	+ 600 €
020	020	Dépenses Imprévues	- 600 €

2°) Avance en compte courant d'associés au bénéfice de la SPL Bois et Energie Renouvelable

Madame le Maire informe que les articles L 1522-4 et L 1522-5 du CGCT permettent aux collectivités de consentir des avances aux SPL dans des conditions et un formalisme bien précis, dont la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire d'allouer un apport en compte-courant d'associés et la conclusion d'une convention entre les deux organismes.

Concernant la construction du réseau de chaleur, La commune d'Arzano est actionnaire de la SPL Bois Energie Renouvelable à hauteur de 0,33 % de son capital social. En sus de cette participation, la Commune d'Arzano peut faire apport à la SPL de disponibilités de trésorerie en ouvrant auprès d'elle un compte courant d'associés.

Les apports constituent pour les actionnaires de la SPL une créance exigible selon les termes de la convention annexée à la présente délibération. La durée de l'apport ne saurait toutefois excéder deux années, renouvelable une fois.

Les statuts de la SPL indiquent que les actionnaires souhaitant lui confier des projets opérationnels doivent lui permettre de pallier aux premiers besoins de financement, en lui apportant 20 % du montant estimatif de l'investissement prévu.

L'ouverture du compte courant d'associé est motivée par la nécessité de couvrir les premiers besoins de financement de la SPL Bois Energie Renouvelable, dans le cadre du projet de Réseau de chaleur d'Arzano (avance en compte courant d'associé de 20 % de 478 000 € soit 95 600 €).

La commune d'Arzano ne peut consentir qu'une seule avance en compte courant d'associé et celle-ci doit être remboursée avant que la SPL ne puisse prétendre en demander une autre.

Le projet d'ouverture d'un compte courant d'associé a fait l'objet d'une résolution du conseil d'administration de la SPL Bois Energie Renouvelable en date du 11/07/2019 et d'un rapport des représentants de la Commune d'Arzano au conseil d'administration de la SPL.

Les apports en compte courant d'associé sont autorisés et encadrés par les articles L.1522-4 et L.1522-5 du CGCT.

L'apport envisagé dans le cadre du projet de convention présente les caractéristiques suivantes :

- Nature de l'apport : avance en compte courant
- Objet : couverture des premiers besoins de financement de la SPL dans le cadre du projet de Réseau de chaleur dans le centre-bourg d'Arzano
- Durée : deux ans, éventuellement renouvelable une fois
- Montant : 95 600 euros
- Conditions de remboursement : remboursement intégral des avances au terme de la convention ou transformation de l'apport dans le cadre d'une opération d'augmentation du capital social.

L'apport de la Commune d'Arzano ne fait pas l'objet de rémunération de la part de la SPL Bois Energie Renouvelable conformément aux dispositions de l'article L.1522-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de compte courant d'associé jointe en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la convention.

3°) Consultation pour les travaux de démolition du CIAL

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil municipal en date du 17 septembre 2020, approuvant la démolition de la partie Est du CIAL, situé au 11 Rue de Brizeux.

Elle informe que la Maîtrise d'œuvre de cette démolition a été confiée au bureau d'études AUAS Ingénierie basée à Quimper. Cette dernière doit préparer le dossier de consultation des entreprises relatif à la démolition de la partie Est et le vidage de la partie Ouest.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 159 000 €, réparti comme suit :

- Démolition complète et vidage du n°11, mise en sécurité du n°13 : 108 000 € HT
- Vidage du n°13 : 51 000 € HT

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- De valider ce budget et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes relatifs à cette consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget prévisionnel des travaux de démolition et de vidage
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation et à signer l'ensemble des actes afférents à cette consultation

4°) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Madame le Maire informe que l'installation d'une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Madame le Maire propose d'inscrire le nom des personnes suivantes :

- Stéphane DANIEL
- Jean-Yves SYLVESTRE

Après concertation, le conseil propose donc la liste suivante :

- Stéphane DANIEL
- Jean-Yves SYLVESTRE

5°) Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux Incendie

Madame le Maire rappelle que, si la compétence Eau Potable a été transférée à Quimperlé Communauté, la défense Incendie des communes reste de la responsabilité du Maire, conformément à l'article L 2212-2 alinéa 5 du CGCT.

Selon les principes généraux retenus par le COPIL du 4 septembre 2018, pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie situés en zone rétro-littorales, les communes concernées confient à Quimperlé Communauté le contrôle triennal réglementaire des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable, ainsi que la maintenance de ces hydrants.

Le cout triennal est effectué moyennant un coût unitaire voté par le Conseil communautaire. La facturation est lissée annuellement.

Les prestations de réparation ou de remplacement des poteaux incendie font l'objet de devis spécifiques établis par la Régie des eaux.

Pour rappel, en zone littorale, un marché spécifique est conclu entre la commune et le délégataire du service public d'eau potable.

Monsieur Jacques VALEGANT demande si la délégation de service public confiée antérieurement à VEOLIA est toujours effective. Ce point sera vérifié par les services.

Madame le Maire pose la question de la vérification de la numérotation des poteaux, ce qui a été fait selon Monsieur Jean-Luc EVENNOU.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver ces principes énoncés et à autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les principes énoncés dans le projet de convention afférente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la convention.

6°) Convention pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Madame le Maire rappelle le contexte :

Quimperlé Communauté porte le service commun ADS (Autorisation Droit des Sols) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, les communes du territoire et Quimperlé Communauté partagent le même logiciel métier d'instruction, Geoxalis.

En Juin 2018, le comité de suivi du service commun ADS a validé l'évolution du logiciel en vue de permettre le dépôt de manière dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, en amont des obligations légales.

En effet, la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) impose pour les Communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 (cette télé-procédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme).

Afin de satisfaire à ces obligations, l'équipe projet constituée des services ADS, informatique, SIG et communication de Quimperlé communauté ont travaillé pour permettre une mise en place progressive, en privilégiant en premier lieu les actes relativement simples à gérer et occasionnant peu de complétudes.

Des tests concluants ont été réalisés. Les agents en charge de l'urbanisme au sein des Mairies ont été formés pour utiliser ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

C'est pourquoi, il est proposé de permettre le dépôt des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et opérationnels (CUb) à partir du 1er décembre 2020, ce qui permettra notamment de gagner du temps, de réduire les frais d'affranchissement des professionnels et de décharger les agents des Mairies de ces saisies informatiques. Après une phase test de 6 mois (et au plus tard au 1er novembre 2021), il est prévu l'ouverture de la plateforme aux autorisations d'urbanisme : déclaration préalable (DP), permis de construire (PC), permis d'aménager (PA) et permis de démolir (PD).

En vue de cette ouverture au 1er décembre 2020, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme (Commune) mais également par la collectivité qui assure la gestion du logiciel métier (Quimperlé Communauté).

Ces CGU précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique (type d'autorisations acceptées, adresse internet du GNAU, fonctionnement du téléservice, type de fichiers acceptés, poids maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles, etc...).

Le conseil municipal est donc invité à valider les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme qui figurera en ANNEXE de la délibération et à valider la phase test de dépôt des autorisations d'urbanisme à compter du 1er décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme figurant en ANNEXE.
- **VALIDE** la phase test de dépôt des autorisations d'urbanisme à compter du 1er décembre 2020

7°) Informations sur les décisions prises en vertu des délégations consenties au Maire :

a- Engagement de la maîtrise d'œuvre pour la démolition de la partie Est du CIAL

La maîtrise d'œuvre liée à la démolition de la partie Est du CIAL a été confiée au Bureau d'Etude AUAS Ingénierie, basé à Quimper.

Les honoraires s'élèvent à 10 200 € HT, répartis comme suit :

- Partie Etudes : 4 200 € HT
- Partis Travaux : 6 000 € HT

b- Avenant à la maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de l'étage de la cantine en Dojo

La maîtrise d'œuvre liée aux travaux de réaménagement du 1^{er} étage de la cantine en dojo a été confiée au groupement constitué de BE2TF, de l'architecte Hubert LE QUEAU et de BIE.

Les honoraires avaient été estimés sur la base d'une enveloppe de 200 000 € HT et s'élevaient à 20 650 € HT.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 02 novembre 2020 a validé l'AVP et son budget s'élevant à 435 602,55 € TTC se répartissant comme suit :

- Travaux Dojo : 369 304,59 € TTC
- Travaux Cantine : 66 297,96 € TTC

Il convient donc de réajuster le montant des honoraires liés à la maîtrise d'œuvre, qui s'élèvent désormais à 40 271 € HT.

8°) Questions diverses et actualités

Madame Marie-Françoise LE ROCH présente l'organisation de la distribution des Colis de Noël : les colis seront préparés la matinée du jeudi 10 décembre, puis distribués la semaine suivante par tournées par des élus et des membres du CCAS.

Madame le Maire informe que la campagne de Recensement initialement prévue en 2021 est reportée à 2022 en raison du contexte sanitaire.

Elle présente ensuite l'opération de broyage des sapins proposée par Quimperlé Communauté en partenariat avec les communes, permettant d'éviter la dépose de sapins en déchetterie. Les habitants pourront donc déposer leur sapin dans un espace réservé sur le parking de la mairie du 4 au 12 janvier. A compter du mercredi 13 janvier après-midi, les habitants pourront récupérer le broyat sur rendez-vous aux services techniques.

Elle évoque aussi le projet de convention avec le SDEF sur la partie exploitation de l'éclairage public et la tenue du comité de suivi de la carrière le mercredi 16 décembre 2021 à 18 heures.

Madame Aude de PENFENTENYO interroge Madame le Maire sur l'avancée des travaux de la route de la Carrière. Madame le Maire répond que ce point sera à l'ordre du jour du Comité de suivi et que le plan d'exécution des travaux doit être transmis.

Madame Marie-Françoise LE ROCH présente la proposition financière du laboratoire DPN pour la valorisation numérique du site du Moulin du Roch :

- Visite virtuelle : elle comprend l'assistance à maîtrise d'ouvrage (2 000 €) et les contenus (13 600 €)
- La réalisation d'une maquette augmentée (15 000 €). Cette partie sera réalisée dans un second temps.

Madame Clotilde LAVISSE informe le Conseil de la reprise des travaux de la Bibliothèque et de la livraison Menuiserie fin janvier.

Clôture du conseil à 20 h 50.